

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2017-03-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le huitième jour du mois de mars deux mille dix-sept (2017-03-08), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Michel Isabelle, préfet suppléant et maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;
Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;
Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Claude Caron, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

39/03/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 2 février 2017**

40/03/17 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 2 février 2017, tel que modifié, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 février 2017**

41/03/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Isabelle, maire d'Yamachiche;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 février 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

42/03/17 Proposition de Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin, mentionne que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a retenu des sommes concernant la collecte, à l'effet que le code civil permet de régler leur créance et que la municipalité devrait se servir du même article.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Comptes du mois de mars 2017

- Déboursé direct du mois de février 2017 (D/D 17-02-01), du paiement AccèsD Affaires #2217, d'un montant de 10 593,01\$;
- Déboursé direct du mois de février 2017 (D/D 17-02-08), du paiement AccèsD Affaires #2218, d'un montant de 20 782,18 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2017 (D/D 17-02-13), des paiements AccèsD Affaires #2219 à #2227, d'un montant de 13 096,99 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2017 (D/D 17-02-10), des paiements AccèsD Affaires #2228 à #2231, d'un montant de 16 973,20 \$;
- Déboursé direct du mois de février 2017 (D/D 17-02-20), du paiement AccèsD Affaires #2232, d'un montant de 65 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2017 (D/D 17-02-20), des paiements AccèsD Affaires #2233 et #2234, d'un montant de 18 813,74 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de février 2017 (D/D 17-02-29), des paiements AccèsD Affaires #2235 et #2241, d'un montant de 7 302,24 \$;
- Déboursé direct du mois de février 2017 (D/D 17-02-13), du paiement AccèsD Affaires #2242, d'un montant de 11 139,76 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2017 (C/P 17-02-12), des chèques #20643 à #20649, d'un montant de 28 485,52 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2017 (C/P 17-02-27), des chèques #20650 et #20651, d'un montant de 308,55 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de mars 2017 (C/P 17-03-09), des chèques #20652 à #20748, d'un montant de 979 898,16 \$;

Totalisant la somme d'un million cent sept mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-cinq cents (1 107 458,35 \$);

43/03/17 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Pour approuver les comptes à payer du mois de mars 2017 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million cent sept mille quatre cent cinquante-huit dollars et trente-cinq cents (1 107 458,35 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

**ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MRC DE MASKINONGÉ /
REGROUPEMENT D'ASSURANCES POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

Objet : Contrat d'assurances du 15-03-2017 au 15-03-2018
N/D : 1-3-1 (208)

Considérant que par sa résolution numéro 413/12/03, adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins de transiger ses affaires d'assurances avec cette mutuelle;

Considérant le mandat reçu des municipalités locales du territoire, pour un regroupement d'assurances des pompiers volontaires;

Considérant que la police d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, incluant l'assurance pour les pompiers volontaires, vient à échéance le 15 mars 2017;

Considérant que la proposition présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 8 février 2017, inclut l'assurance biens et responsabilités, l'assurance responsabilité civile complémentaire et l'assurance pour les pompiers volontaires, pour la période du 15 mars 2017 au 15 mars 2018;

POUR CES MOTIFS :

44/03/17 Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

Pour accepter l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, et renouveler le contrat d'assurances générales de la MRC de Maskinongé, avec les mêmes protections que celles du contrat précédent, pour une prime de vingt-six mille soixante-seize dollars (26 076 \$), plus 9 % de taxe provinciale;

De renouveler également, aux mêmes conditions, la police numéro POMP-03-MR0510, au nom de la MRC de Maskinongé, au bénéfice des pompiers volontaires des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé, au coût de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), plus 9 % de taxe provinciale;

Que ladite police d'assurance soit émise pour le nombre de pompiers volontaires déclaré par chacune des municipalités participantes, et que la prime, au montant de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$), plus taxe, soit répartie au prorata du nombre des pompiers inscrits, à savoir :

<u>Municipalité</u>	<u>Nombre de pompiers</u>
Maskinongé	21
Louiseville	26
Yamachiche	25
Saint-Barnabé	17
Saint-Léon-le-Grand	8
Sainte-Ursule	13
Saint-Justin	14
Saint-Édouard-de-Maskinongé	9

Sainte-Angèle-de-Prémont	12
Saint-Paulin	19
Saint-Alexis-des-Monts	16
Saint-Mathieu-du-Parc	17
Saint-Élie-de-Caxton	14
Charette	15
Saint-Boniface	18
Saint-Étienne-des-Grès	<u>17</u>
TOTAL	261 pompiers

Proposition adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET DE SOUTIEN AUX SERVICES

Objet : Fin de période d'essai
N/D : 3-3-1 (405)

Considérant que par la résolution #286/10/16, le conseil de la MRC de Maskinongé procédait à l'embauche de madame Annie Arseneault, au poste de secrétaire-réceptionniste et de soutien aux services, à compter du 17 octobre 2016;

Considérant que la période d'essai de ladite employée se terminait le 9 février 2017;

POUR CES MOTIFS :

45/03/17

Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour accorder le statut d'employé régulier à temps plein, à madame Annie Arseneault, au poste de secrétaire-réceptionniste et de soutien aux services, rétroactif au 9 février 2017;

De ratifier les gestes administratifs concernant la date d'inscription à l'assurance collective, qui est différente de la date de fin d'essai, afin de respecter le contrat d'assurance collective en vigueur;

Que l'employée soit admissible au régime de retraite, conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé, rétroactif au 9 février 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORPORATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Demande du soutien financier 2017 de la MRC de Maskinongé
N/D : 7-8

Considérant que par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural;

Considérant la participation financière de la MRC de Maskinongé, d'un montant global de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour les opérations de l'année 2016, de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé;

Considérant l'importance de maintenir ce service et de lui permettre de se développer, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

46/03/17

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Jean-Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Que la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2016;

Que la MRC de Maskinongé reconnaît que la part payée par les usagers pour l'année 2016, selon le rapport de vérification comptable au 31 décembre 2016, et confirmée par la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, est d'un montant de soixante-dix mille six cent soixante-douze dollars (70 672 \$);

Qu'en ce qui concerne le surplus au budget, le milieu le réinvestira au cours des deux (2) prochaines années afin de bonifier l'offre de service;

Qu'en 2016, 22 492 déplacements ont été effectués sur le territoire;

Que la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière, au ministère des Transports du Québec, de 200 000 \$ pour l'année 2017, pour un engagement de plus de 20 000 déplacements à effectuer.

Proposition adoptée à l'unanimité.

QUÉBEC EN FORME

Objet : Entente de fiducie du Plan d'action régional Saines habitudes de vie 2017-2019 (PAR-SHV 2017-2019)

N/D : 10-7 (210.05)

Considérant qu'une entente doit être signée entre Québec en forme et la MRC de Maskinongé, afin que cette dernière puisse agir à titre de fiduciaire du montant qui lui sera octroyé par Québec en forme, pour le Plan d'action régional Saines habitudes de vie ciblant les enfants de 0 à 17 ans de la Mauricie (PAR-SHV 2017-2019);

POUR CE MOTIF :

47/03/17

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Que la MRC de Maskinongé accepte le mandat, afin d'agir à titre de fiduciaire de Québec en forme, pour la mise en œuvre du Plan d'action régional Saines habitudes de vie ciblant les enfants de 0 à 17 ans de la Mauricie (PAR-SHV 2017-2019).

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente de fiducie à intervenir entre Québec en forme et la MRC de Maskinongé relative au Plan d'action régional Saines habitudes de vie ciblant les enfants de 0 à 17 ans de la Mauricie (PAR-SHV 2017-2019).

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
Règlement de zonage
Règlement numéro 2016-11

INTITULÉ : « Règlement numéro 2016-11 modifiant le règlement de zonage numéro 106 »

Date d'adoption	6 février 2017
Date de transmission à la MRC	24 février 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2016-011, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet de permettre l'ajout de dispositions normatives concernant notamment, les constructions dérogatoires, l'ajout d'usage dans la zone 147 et l'ajout de précisions pour les fermettes;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2016-11 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

48/03/17

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
 appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 2016-11, intitulé : « Règlement numéro 2016-11 modifiant le règlement de zonage numéro 106 », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale

49/03/17

AVIS DE MOTION est actuellement donné par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet d'apporter des précisions à certains articles en lien avec l'agriculture et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale.

Que dispense de lecture soit demandée par les présentes, chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement, en même temps que le présent avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE : Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale.

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE certaines précisions doivent être apportées à certains libellés concernant la décision à portée collective 367887;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé due à la rénovation cadastrale dans les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé suivant l'ajustement de la limite de la zone agricole décrétée en fonction du cadastre rénové effectué par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a été présenté aux membres de la commission d'aménagement de la MRC et a fait l'objet d'une recommandation favorable;

POUR CES MOTIFS :

50/03/17

Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le présent projet de règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : *«projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale»*.

ARTICLE 2 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le deuxième paragraphe de l'article 3.4 intitulé «Dimensions minimales des lots situés en bordure du réseau routier supérieur, non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation» de la partie IX intitulée «Document complémentaire» est modifié et remplacé par le paragraphe ci-dessous.

Les lots, bénéficiant d'un droit acquis en vertu des articles 101, 103, 105, ainsi que des articles 40 et 31.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que les lots inclus dans un secteur mixte ou dans un îlot déstructuré de l'affectation agricole, sont exemptés de l'application des normes minimales de lotissement, en bordure du réseau routier supérieur non compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, telles que décrites au tableau précédent. Cependant, le morcellement de ces lots devra respecter les conditions suivantes :

- respecter les dimensions minimales prévues à l'article 3.2 ;
- favoriser, lorsque possible, l'aménagement d'accès contigus ou conjoints au réseau routier supérieur. Par accès contigus, on entend une distance maximale de cinq (5) mètres entre les accès.

ARTICLE 4 : Le troisième point de l'alinéa d) de l'article 19.1 intitulé «Implantation de résidences dans l'ensemble des aires d'affectation agricole» de la Partie IX intitulée «Document complémentaire» est modifié et remplacé par le troisième point de l'alinéa d) ci-dessous.

- Pour permettre la construction d'une résidence au propriétaire d'une unité foncière de 5 ou 10 hectares et plus respectivement, devenue vacante après le 14 avril 2010, située dans l'affectation agroforestière de types 1 ou 2, où des activités agricoles substantielles sont déjà mises en place, et ayant reçu l'appui de la MRC et de l'UPA. Les activités agricoles pratiquées sur la terre doivent justifier la présence d'une résidence afin de poursuivre la production. La production agricole doit être jugée durable par la combinaison de l'investissement fait (infrastructures agricoles, petits fruits avec investissement à long terme comme les framboises, bleuets, etc.) et les revenus agricoles réalisés ou escomptés, soit la notion de viabilité.

ARTICLE 5 : Les plans 1A «Les grandes affectations du territoire (Partie Sud)» et 1B «Les grandes affectations du territoire (Partie Nord)», les plans 2A «Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Sud)» et 2B «Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Nord)», les plans 2.4A à 2.4V (périmètres urbains), les plans 3A à 3P (zones de mouvements de terrain), le plan 4 «Gestion des odeurs et zonage des productions animales», les plans 6.1A à 6.1O (prises d'eau potable municipales), ainsi que le plan 9.9H «Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière du Loup (Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin)» sont modifiés et remplacés par les plans 1A «Les grandes affectations du territoire (Partie Sud)» et 1B «Les grandes affectations du territoire (Partie Nord)», les plans 2A «Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Sud)» et 2B «Territoires d'intérêt, équipements et infrastructures (Partie Nord)», les plans 2.4A à 2.4V (périmètres urbains), les plans 3A à 3P (zones de mouvements de terrain), le plan 4 «Gestion des odeurs et zonage des productions animales», les plans 6.1A à 6.1O (prises d'eau potable municipales), ainsi que le plan 9.9H «Zones inondables / Localisation des cotes : Secteur de la rivière du Loup (Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin)».

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition adoptée à l'unanimité.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR PLAN ET LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME (ARTICLE 48)

Les dix-sept (17) municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 48

En vertu des dispositions de l'article 48, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.

Le **projet de règlement** a pour objectifs :

- De mettre à jour certains plans du schéma d'aménagement et de développement révisé dû à la rénovation cadastrale et à l'ajustement de la limite de la zone agricole décrétée;
- De préciser certains éléments relatifs au frontage des lots en bordure du réseau routier supérieur compris dans un îlot déstructuré, et relatifs à l'un des types de demandes toujours recevables à la CPTAQ pour l'implantation d'une résidence en zone agricole.

Les dix-sept (17) municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé devront :

Pour le plan d'urbanisme :

- Modifier, le cas échéant, le plan des grandes affectations, afin d'intégrer la rénovation cadastrale et / ou le réajustement des limites de la zone agricole;

Pour le règlement de zonage :

- Modifier, le cas échéant, les plans de zonage, afin d'intégrer la rénovation cadastrale et / ou le réajustement des limites de la zone agricole;
- Intégrer les précisions relatives au frontage des lots en bordure du réseau routier supérieur compris dans un îlot déstructuré, et relatives à l'un des types de demandes toujours recevables à la CPTAQ pour l'implantation d'une résidence en zone agricole.

Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Paulin devront :

Pour le plan d'urbanisme :

- Modifier, le cas échéant, les plans concernant les zones inondables (Secteur de la rivière du Loup) afin d'y intégrer le nouveau cadastre.

Pour le règlement de zonage :

- Modifier, le cas échéant, les plans concernant les zones inondables (Secteur de la rivière du Loup) afin d'y intégrer le nouveau cadastre.

Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

POUR CES MOTIFS :

51/03/17

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale, au huitième jour du mois de juin deux mille dix-sept (08-06-2017), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES

Objet : Adoption du rapport annuel d'activités 2016

Considérant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé, en 2010;

Considérant que ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par un avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant les pouvoirs et les obligations que nous confère ladite entente;

Considérant le contenu de l'article 11 « Suivi et évaluation » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activités annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné;

POUR CES MOTIFS :

52/03/17

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour adopter le rapport d'activités annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, préparé par madame Karine Lacasse, chargée de projet en urbanisme, au Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**Objet : Entente de développement culturel
Fonds d'initiatives culturelles
Rapport du comité d'analyse
N/D : 10-5-1 (305.04)**

Considérant l'entente de développement culturel intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé;

Considérant que dans le cadre de ladite entente, un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

Considérant que ce fonds comporte une enveloppe budgétaire d'environ 22 000 \$ pour l'année 2017 et peut octroyer des montants maximaux de 2 000 \$ par projet;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre dudit fonds, le 21 février 2017;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

53/03/17

Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour accepter le rapport des projets déposés, pour l'année 2017, et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Montant accordé
De la cuisine à l'artisanat	Le club de l'Âge d'or de Sainte-Ursule	910 \$
Saint-Mathieu s'expose	Initiatives 1-2-3-4	2 000 \$
Le Symposium Jeunesse des arts 2017 de l'Escale	École secondaire l'Escale	1 500 \$
Exposition de photos historiques de mariages (1917-2017)	Cercle des Fermières de Sainte-Angèle-de-Prémont	1 100 \$

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ces projets.

Proposition adoptée à l'unanimité.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Objet : Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)

Rapport du comité d'analyse des projets déposés

N/D : 2-2 (2015-2016) (305.04)

Considérant l'entente relative au Pacte rural intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé, en mars 2014;

Considérant l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015;

Considérant qu'en vertu de la résolution #302/10/16, un montant de 55 000 \$ a été affecté pour le développement agricole, lequel provenant du Pacte rural 2014-2015;

Considérant qu'une somme résiduelle de 1 044,02 \$ du Pacte rural 2014-2015 n'est pas affectée;

Considérant qu'un montant de 7 500 \$ en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2017 a été affecté au développement agricole;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre dudit PDZAA;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

54/03/17

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

D'affecter la somme résiduelle du Pacte rural de 1 044,02 \$ au financement du développement agricole;

Pour accepter le rapport des projets déposés et la recommandation du comité d'analyse des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Montant accordé
Journée Portes ouvertes sur les fermes	MRC de Maskinongé	2 000,00 \$
Bon appétit Maski	Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé	5 000,00 \$
Bandes riveraines	OBVRLY – Agir Maskinongé	14 500,00 \$
Capsules agricoles	Syndicat des producteurs agricoles de la MRC de Maskinongé	2 000,00 \$
Sensibilisation contamination eaux souterraines	MRC de Maskinongé	3 246,02 \$
TOTAL		26 746,02 \$

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

Que l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Objet : Autorisation de décaissement
N/D : 2-2 (2015-2016) (305.04)

Considérant que le comité de développement économique et du territoire s'est réuni le 7 mars 2017;

Considérant le rapport relatif au dossier de financement accepté par ledit comité;

POUR CES MOTIFS :

55/03/17

Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour autoriser le décaissement du montant pour le dossier suivant :

- Fonds Jeunes entrepreneurs (JE) :
 - dossier JE-03-2017, subvention de 14 000 \$

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT MAURICIE

**Objet : Entente sur le maintien du répertoire des établissements de la Mauricie 2016-2017 - Prolongation
Contribution financière
Autorisation de signature
N/D : 1-5-4 (210.03)**

Considérant qu'en vertu de la résolution #108/04/16, l'Entente sur le maintien du Répertoire des établissements de la Mauricie a été prolongée, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017;

Considérant que le fait que le fournisseur du logiciel LIC qui supporte le Répertoire des établissements de la Mauricie changera le 1^{er} avril 2017 et apportera une nouvelle interface plus conviviale et accessible sur Internet;

Considérant le fait que Développement Mauricie a une ressource attitrée à la mise à jour du Répertoire et qui peut répondre aux différentes demandes des organismes de développement économique;

Considérant que la demande de la direction régionale d'Emploi-Québec de prolonger l'entente de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, afin de s'assurer que le nouveau fournisseur puisse faire les liens nécessaires avec les partenaires pour leur accès au nouveau répertoire de façon autonome;

Considérant la volonté des autres partenaires à prolonger ladite entente;

Considérant la recommandation du comité de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé de prolonger ladite entente de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, en vertu de la résolution #16/03/17;

POUR CES MOTIFS :

56/03/17

Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé :

- accepte de prolonger de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, l'Accord de regroupement de l'Entente sur le maintien du Répertoire des établissements de la Mauricie 2016-2017;
- octroie une contribution financière de 375 \$ à Développement Mauricie (organisme gestionnaire de l'entente);
- autorise monsieur Jean-Frédéric Bourassa, coordonnateur du Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les documents nécessaires pour le prolongement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**ENTENTE DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) 2017-2018 »**

Objet : Autorisation de signature
N/D : 1-5-4 (210-03)

Considérant que le Service de développement économique et du territoire (SDÉT) de la MRC de Maskinongé a déposé une offre de service à Emploi-Québec, pour la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) 2017-2018 »;

POUR CE MOTIF :

57/03/17

Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour autoriser le préfet de la MRC de Maskinongé, à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'Entente de service pour la gestion de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) 2017-2018 » à intervenir avec Emploi-Québec, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Demande d'un certificat d'autorisation (CA) pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Considérant que plusieurs terrains ont été vendus dans le Parc industriel régional, pour la construction d'immeubles industriels;

Considérant que des travaux pour le prolongement des services municipaux, pour desservir ces nouvelles constructions, doivent être exécutés dans le parc industriel (Phase I);

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé peut mandater l'ingénieur du Service technique de la MRC de Maskinongé, afin qu'il procède à la demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

POUR CES MOTIFS :

58/03/17

Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'ingénieur du Service technique de la MRC de Maskinongé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, agissant dans son rôle de régie du parc industriel régional, la demande de certificat d'autorisation, auprès ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin d'effectuer des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour prolonger les services municipaux, pour desservir les nouvelles industries dans le parc industriel (Phase I).

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

**Objet : Étude géotechnique
Prolongement de services Rang Barthélemy
N/D : 12/2-6**

Considérant que des travaux pour le prolongement des services municipaux, pour desservir de nouvelles constructions, doivent être exécutés dans le Parc industriel régional (Phase I);

Considérant qu'une étude géotechnique doit être réalisée pour effectuer lesdits travaux;

Considérant que des soumissions ont été demandées, à cet effet;

POUR CES MOTIFS :

59/03/17

Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour accepter la proposition de la firme Les Services exp inc., étant le plus bas soumissionnaire, pour effectuer une étude géotechnique en vue d'un prolongement de services du Rang Barthélémy dans le Parc industriel régional, pour un montant total de 6 970 \$, plus taxes

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

**Objet : Évaluation environnementale du site situé au Sud de la rue
Deveault (phase 2)
N/D : 12/2-6**

Considérant que des sédiments ont été transportés, au sud de la rue Deveault, lors des travaux de désensablement de l'embouchure de la Grande Rivière-du-Loup à Louiseville, travaux effectués en 2005, par Action Plein Air Comté de Maskinongé;

Considérant qu'une évaluation environnementale du site situé au Sud de la rue Deveault (phase 2) doit être effectuée;

Considérant que des soumissions ont été demandées, à cet effet;

POUR CES MOTIFS :

60/03/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour accepter la proposition de la firme Les Services exp inc., étant le plus bas soumissionnaire :

- pour la réalisation de l'étape 1 « état de situation préliminaire du site », au montant de 9 237 \$, plus taxes,
- et si nécessaire, pour la réalisation de l'étape 2 « évaluation environnementale complète dans l'éventualité où la caractérisation préliminaire (étape 1) démontre la présence de contaminants », pour un montant de 11 123 \$, plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Acquisition de terrains (phase 2)
N/D : 12/5-3-1

Considérant qu'en 2002, la MRC de Maskinongé a procédé à l'acquisition de terrains pour la réalisation du parc industriel régional (phase I);

Considérant que le parc industriel régional doit s'agrandir afin de desservir de nouvelles constructions;

POUR CES MOTIFS :

61/03/17 Proposition de Michel Isabelle, maire d'Yamachiche,
appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour autoriser le préfet et la directrice générale à rencontrer les propriétaires des terrains en vue d'une proposition d'entente afin de procéder à l'acquisition de terrains pour la phase 2 du Parc industriel régional.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

GESTION DES COURS D'EAU

Objet : Déviation du cours d'eau Grande Décharge
Demande à la CPTAQ
N/D : 9-7 (2017-102)

Considérant que des travaux de déviation du cours d'eau de la Grande Décharge doivent être exécutés, sur les lots 4 410 128, 4 410 124 et 4 411 228 du Cadastre du Québec, afin de résoudre une problématique d'écoulement des eaux;

Considérant que ledit cours d'eau, situé sur le territoire du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'en vertu de la résolution #334/12/01, la MRC de Maskinongé a consenti à jouer le rôle de régie aux fins de gestion du parc industriel régional;

Considérant que la problématique d'écoulement est une contrainte majeure au développement optimal du Parc industriel régional, représentant ainsi un enjeu important sur l'économie régionale;

Considérant que l'optimisation de l'espace concédé à la croissance du Parc industriel régional aura pour effet de diminuer la pression du développement industriel exercé sur l'agriculture à une échelle régionale;

Considérant que la déviation dudit cours d'eau ne représente pas un obstacle aux activités agricoles actuelles ou futures, puisqu'il s'agit de déplacer un lit d'écoulement existant à un endroit plus avantageux, tant pour l'agriculture, que pour les besoins industriels;

Considérant que cette déviation a pour objectif d'améliorer la capacité hydraulique du cours d'eau, et par le fait même, la qualité du drainage agricole, et de le remettre à son état naturel;

Considérant que ladite déviation est projetée sur des terres agricoles adjacentes au Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé et ces dernières font partie de la deuxième phase de développement du parc industriel, tel que mentionné dans le document Parc-Industriel régional-Étude de sites potentiels - 2002;

Considérant que la phase I du développement du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en conformité avec la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (décision #321283);

Considérant que l'autorisation de la CPTAQ pour un usage autre que l'agriculture est obligatoire pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relatif à la déviation dudit cours d'eau;

POUR CES MOTIFS :

62/03/17

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé, agissant dans son rôle de régie du parc industriel régional, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation pour un usage autre que l'agriculture, relative à la déviation du cours d'eau Grande Décharge, sur les lots 4 410 128, 4 410 124 et 4 411 228 du Cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de Maskinongé demande l'appui de la Ville de Louiseville dans ladite demande d'autorisation à la CPTAQ.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

GESTION DES COURS D'EAU

**Objet : Déviation du cours d'eau de la Grande Décharge
Demande d'un certificat d'autorisation
N/D : 9-7**

Considérant que des travaux de déviation du cours d'eau de la Grande Décharge doivent être exécutés, afin de résoudre une problématique d'écoulement des eaux;

Considérant que ledit cours d'eau, situé sur le territoire du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé peut mandater l'ingénieur du Service technique de la MRC de Maskinongé, afin qu'il procède à la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom de la MRC de Maskinongé, agissant dans son rôle de régie du parc industriel régional;

POUR CES MOTIFS :

63/03/17 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'ingénieur du Service technique de la MRC de Maskinongé, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, agissant dans son rôle de régie du parc industriel régional, la demande d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin d'effectuer des travaux de déviation du cours d'eau de la Grande Décharge, lequel est situé sur le territoire du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets :

- Cour municipale régionale : rapport des statistiques
- Service d'évaluation : rapport des activités / février 2017
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 7 février 2017
- Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 7 février 2017
- Ressources humaines : rapport de la direction générale / fév. 2017

64/03/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 28 février 2017, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
 - du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 28 février 2017, tel que déposé par la préposée au service;
 - du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 7 février 2017;
 - du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 7 février 2017;
 - du rapport de la direction générale, pour le mois de février 2017;
- chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

LA MAISON DES TROIS COLOMBES

Objet : Campagne de financement
N/D : 2-9 (304)

Considérant la campagne de financement initiée par « La Maison des Trois Colombes » pour améliorer les services de soins de fin de vie sur le territoire de la Mauricie, pour être implantée sur le territoire de la ville de Shawinigan;

Considérant qu'en avril 2016, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette a confirmé, à l'organisme, un financement récurrent pour les soins, d'un montant de 544 000 \$ par année, pour huit lits en maison de soins palliatifs pour la Mauricie;

Considérant que l'organisme doit d'abord trouver le financement nécessaire pour réaliser la construction, les rénovations et l'achat des équipements requis pour recevoir les patients;

Considérant la demande de contribution adressée au conseil de la MRC de Maskinongé;

Considérant que la maison sera implantée sur le territoire de l'ancien réseau local de service RLS (CSSS de Shawinigan) et que des municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé sont desservies par ce centre hospitalier;

Considérant que suite aux fusions des RLS, la Mauricie est maintenant desservie par le CIUSSS-MCQ et que les barrières des anciens RLS se doivent d'être abaissées, et qu'il semble que les médecins de ce secteur pourront desservir le secteur sud de Maskinongé;

Considérant que les municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé sont solidaires les unes des autres;

Considérant la portée régionale de ce projet;

POUR CES MOTIFS :

65/03/17

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

Que la MRC de Maskinongé contribue à l'implantation de La Maison des Trois Colombes, pour un montant de cent mille dollars (100 000 \$), devant être versé en cinq versements de vingt mille dollars chacun (20 000 \$), débutant en mars 2018, pour se terminer en mars 2022.

Que le montant de 20 000 \$ soit réservé, année après année, à même le Fonds de développement du territoire (FDT) de la Maskinongé.

Que ladite subvention est non renouvelable.

Proposition adoptée à l'unanimité.

UPA DE LA MAURICIE

Objet : Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie
Demande de partenariat
N/D : 1-5-4

Considérant que la quatrième édition du Gala des Gens de Terre & Saveurs, organisé par l'UPA de la Mauricie, se déroulera le jeudi 20 avril 2017, à Trois-Rivières;

Considérant que l'UPA propose, à la MRC de Maskinongé, un plan de partenariat pour cet événement;

Considérant l'importance de l'agriculture sur le territoire de la MRC de Maskinongé et de la reconnaissance de ses producteurs agricoles;

POUR CES MOTIFS :

66/03/17

Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Que la MRC de Maskinongé contribue pour une commandite de mille dollars (1 000 \$), à l'édition 2017 du Gala des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie, organisé par l'UPA de la Mauricie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CAPITAINE LUC MARINEAU

Objet : Remerciements

Considérant l'excellente collaboration entre les membres du comité de sécurité publique, les membres du conseil de la MRC de Maskinongé et le capitaine Luc Marineau, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le capitaine Luc Marineau quitte ses fonctions, comme directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Maskinongé, pour relever de nouveaux défis;

POUR CES MOTIFS :

67/03/17 Proposition de Michel Isabelle, maire d'Yamachiche,
et unanimement résolu;

Que les membres du conseil de la MRC de Maskinongé remercient le capitaine Luc Marineau, pour ses loyaux services rendus à titre de directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Maskinongé et lui souhaitent un bon succès dans ses nouveaux défis.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**ENTENTE ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT), LA MRC DE
MASKINONGÉ ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**Objet : Signature de l'entente afin de venir en aide aux propriétaires de
résidences endommagées par la pyrrhotite
N/D : 9-8 (305.03)**

Considérant que certains propriétaires sont aux prises avec des problèmes reliés à la présence de pyrrhotite dans les fondations de leurs résidences;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en tant que responsable de l'habitation, a la responsabilité de promouvoir l'amélioration de l'habitat;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de venir en aide à ces propriétaires, désire confier à la MRC de Maskinongé la prise en charge de cette responsabilité, tel que prévu au Décret 1098-2016 du 21 décembre 2016;

Considérant que la Société d'habitation du Québec est en mesure de soutenir administrativement la MRC de Maskinongé dans la prise en charge de cette responsabilité;

Considérant que par sa résolution #12/01/06, la MRC de Maskinongé a conclu une entente entre la Société d'habitation du Québec et la MRC de Maskinongé concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la MRC de Maskinongé et la Société d'habitation du Québec, afin que la MRC puisse venir en aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrrhotite;

POUR CES MOTIFS :

68/03/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface,
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

Que le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente intitulée : « *Entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et la Société d'habitation du Québec relative à l'octroi d'une subvention afin de venir en aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrrhotite* ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Objet : Vérification des systèmes de radiocommunication

Mandat

N/D : 6-4-3/01

Considérant la problématique de radiocommunication des services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maskinongé;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des moyens pour rétablir une communication efficace;

Considérant la proposition de la firme Production Électronique, en date du 17 février 2017, pour la vérification des systèmes de radiocommunication des services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

69/03/17

Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour accepter la proposition de la firme Production Électronique, en date du 17 février 2017, pour la vérification des systèmes de radiocommunication pour les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Maskinongé, pour montant horaire de 125 \$ / heure, et pour un coût total estimé à 12 000 \$ plus les taxes, les frais de voyage, d'hébergement et de kilométrage.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME BRANCHER POUR INNOVER / QUÉBEC BRANCHÉ

Objet : Entente d'autorisation d'usage du réseau de fibre optique de la MRC de Maskinongé

Autorisation de signature

N/D : 25/1-3-6 (210.05)

Considérant que la MRC de Maskinongé a mandaté l'entreprise Maskicom pour promouvoir, maintenir, développer et administrer sur le territoire de la MRC de Maskinongé, un réseau de télécommunication à des fins sociales et communautaires pour favoriser le développement des communications et du développement économique;

Considérant que le programme de subvention « Brancher pour innover / Québec Branché » est disponible pour fournir des services Internet haute vitesse fiables aux collectivités rurales et éloignées;

Considérant que l'entreprise Maskicom doit être autorisée pour utiliser le réseau de fibres optiques de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

70/03/17 Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'usage du réseau de fibre optique de la MRC de Maskinongé à l'entreprise Maskicom pour fournir des services Internet haute vitesse accessibles aux citoyens du territoire;

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente d'autorisation d'usage du réseau de fibre optique de la MRC de Maskinongé, à intervenir entre les parties.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Isabelle, maire d'Yamachiche et président du comité de sécurité publique, fait part du décès de monsieur Jean-François Deveault, de la Sûreté du Québec, avec qui le comité de sécurité publique de la MRC de Maskinongé a travaillé pendant plusieurs années et souhaite ses plus sincères condoléances.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Lamy demande le montant de subvention accordé à la Maison des Trois Colombes.

Monsieur le préfet mentionne qu'un montant de 100 000 \$ sera versé sur une période de cinq ans (20 000 \$ / année), débutant en 2018 pour se terminer en 2012.

Monsieur Pierre Foisy, porte-parole du Comité Vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé fait part de son inquiétude du projet de loi 106, et de la dévaluation des propriétés que peut apporter cette situation.

La seule alternative est d'adopter le projet de règlement déjà fourni, et mentionne qu'il ne reste que jusqu'à la fin du mois d'avril pour l'adopter.

Il demande si la MRC a pris une décision sur le sujet.

Monsieur le préfet mentionne que le dossier a été transmis à la FQM.

Monsieur Foisy demande l'autorisation de distribuer les documents concernant ledit règlement.

Monsieur le préfet autorise monsieur Foisy à distribuer lesdits documents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

71/03/17 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-de-Grès,
appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour lever la séance à vingt heures quinze (20 h 15), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,
Secrétaire au greffe

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 8 MARS 2017

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1.** Accorde, à la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une prolongation de délai afin d'adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte de l'harmonisation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé.
- 1.2.** Indice de vitalité économique 2014.
- 02. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :**
Entente de développement culture 2016-2017 - Programme Aide aux initiatives de partenariat.
- 03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**
- 3.1.** Avis de dépôt au cadastre :
- Louiseville
 - Maskinongé
 - Saint-Justin
 - Saint-Mathieu-du-Parc
 - Saint-Sévère.
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
- 4.1.** Demande de transmettre le rapport d'activités pour l'année financière 2016, d'ici le 31 mars 2017.
- 4.2.** Rappel de propositions de présentations lors du Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra les 17 et 18 octobre 2017.
- 05. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :**
- 5.1.** Installation d'une borne sèche d'incendie sur la rivière du lac des Îles à Saint-Boniface.
- 5.2.** Accès public, quai municipal et réfection d'un barrage sur la rivière Yamachiche dans la municipalité de Charette - Avis.
- 06. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE :**
Politique d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants dans la MRC de Maskinongé.
- 07. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 7.1.** *Charette*
Résolution #17-031 / Règlement 250-16 MRC - Parc industriel régional.

-
-
- 7.2.** *Saint-Élie-de-Caxton :*
Résolution #2017-02-56 / Adoption du règlement #250-16 de la MRC de Maskinongé.
- 7.3.** *Saint-Léon-le-Grand :*
Résolution #16-2017 / Approbation du règlement #250-16 de la MRC de Maskinongé.
- 7.4.** *Saint-Mathieu-du-Parc :*
Résolution #2017-02-042 / Baux de villégiature - Aménagement du Grand lac Brûlé.
- 7.5.** *Saint-Paulin :*
Résolution #18-01-2017 / Approbation du règlement #250-16 de la MRC de Maskinongé.
- 7.6.** *Yamachiche :*
Résolution #343-2016 / Nomination du personnel incendie 2017.
- 7.7.** *Trois-Rivières :*
7.7.1. Résolution #2017-0110 / Règlement modifiant le schéma d'aménagement.
7.7.2. Résolution #2017-0109 / Règlement modifiant le schéma d'aménagement.
- 08. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**
- 8.1.** *Bécancour :*
Lettre du MDDELCC confirmant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est conforme aux exigences de la loi.
- 8.2.** *Des Chenaux :*
Règlement #2016-97 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 09. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
- Bulletin Le Carrefour Express / 1^{er} février 2017.
 - Bulletin Le Carrefour Express / 14 février 2017.
- 10. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Bulletin d'information / Février 2017.
- 11. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) :**
Rencontre publique :
- Dossier de contribuables de Sainte-Angèle-de-Prémont.
- 12. COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE :**
Rapport annuel 2015-2016.
- 13. CDC DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Bulletin Infolettre / Février 2017.

14. CULTURE MAURICIE :

14.1. Bulletin / Février 2017.

14.2. Communiqué : Dévoilement des finalistes aux prix Arts Excellence.

15. CULTURE POUR TOUS :

Bulletin d'information du 31 janvier 2017.

16. DÉPUTÉ DE MASKINONGÉ - MONSIEUR MARC H. PLANTE :

Politique d'attraction d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants dans la MRC Maskinongé.

17. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

17.1. Communiqués :

- Conflit entre l'UPA et le gouvernement du Québec.
- Taxes foncières agricoles - Le gouvernement se range derrière la position de la FQM.
- Prolongement de l'appel de projets du programme Québec branché.
- Précisions - Travaux admissibles au PAERRL pour 2016-2017.
- Concrétiser les intentions du gouvernement du Québec par des actions pour l'ensemble des régions.
- La FQM propose 14 recommandations pour bonifier le projet de loi sur la gouvernance des municipalités.
- La FQM présente aux parlementaires fédéraux les priorités des régions du Québec.

17.2. Bulletin CONTACT :

- du 20 février 2017.

17.3. Formation en ligne.

17.4. L'audience relative au projet Énergie Est reprend depuis le début.

18. FONDATION SANTÉ MRC MASKINONGÉ :

Transmet les billets pour la dégustation vins et fromages du vendredi 24 février 2017.

19. LES ENTREPRISES BOURGET :

Offre de services - Revêtement de surfaces pour l'entretien des routes et des chaussés.

20. MONSIEUR JACQUES LAMBERT :

20.1. Budget fédéral 2017 : des milliards versés aux compagnies pétrolières et gazières à même votre argent.

20.2. Québec crée une nouvelle structure responsable de l'analyse économique des projets majeurs.

21. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :

21.1. Ristourne 2016.

21.2. Communiqué : Nomination de monsieur Sébastien Rainville à titre de directeur du service de la Gestion des risques.

22. RECYC-QUÉBEC :

Appel de candidature / Prix Recyc-Québec - Vision Innovation.

23. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) :

23.1. Redistribution de la compensation de l'année 2015 pour la collecte sélective.

23.2. Calendrier 2017.

24. SINTRA :

Offre de service - traitement de surface.

25. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) :

Info Express – Amélioration de l'habitat.

26. TRANSCANADA :

Mise à jour à propos d'Énergie Est-Annonce de l'Office national de l'énergie (ONE).

27. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :

Communiqués :

- Vitalité des communautés forestières - Le Comité sur la forêt de l'UMQ obtient des engagements clairs de la part du ministre Luc Blanchette.
- L'UMQ dévoile un programme de formation ambitieux pour 2017. Près d'une soixantaine de formations et webinaires offerts aux élues, élus et gestionnaires municipaux.
- Dévoilement de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021. Des mesures concrètes pour outiller et valoriser la jeunesse
- Respect des compétences municipales. Le comté parlementaire sur l'avenir de Postes Canada donne raison à l'UMQ.
- Fin de session parlementaire à la Chambre des communes. L'UMQ met les enjeux municipaux à l'avant-plan.
- Mérite Ovation municipale 2017 de l'UMQ. Municipalités, faites rayonner vos projets innovants!
- Remploi ministériel à Ottawa. L'UMQ salue la nomination d'un Québécois au Commerce international.
- Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec. L'UMQ lance la campagne d'adhésion 2017.
- Tournée 2017 de la mutuelle en santé et sécurité du travail de l'UMQ. La prévention au coeur de la gestion municipale!
- Les cités régionales se positionnent sur le développement économique des régions.
- Budget du Québec 2017. Priorité aux infrastructures et au développement économique.

- Réunion de la Commission des jeunes élus et élues de l'UMQ. Une année sous le signe de la relève municipale.
- Avenir du secteur forestier. Le Comité sur la forêt de l'UMQ fait le point avec le président de Produits forestiers Résolu.
- Attentat dans une mosquée de Québec. L'UMQ lance un appel à la solidarité.
- 21 bourses de stage à 21 municipalités . L'ADGRM, la COMAQ et l'UMQ s'unissent à nouveau pour la relève!
- Première réunion du Comité sur les aéroports régionaux de l'UMQ. "Le transport aérien régional doit devenir une priorité nationale!"
- Prix Francine-Ruest-Jutras et Personnalité de la relève municipale de l'année. Élues et élus d'exception recherchés!
- Programme de coopération municipale Haïti-Canada. Christiane Pelchat agira à titre de conseillère technique pour l'UMQ.
- Réunion du Caucus des municipalités locales de l'UMQ. La vitalité économique des régions, une priorité pour 2017.
- Élections municipales 2017. L'UMQ lance sa campagne "'Ça prend des femmes comme vous!"
- Mission sur le bois d'oeuvre : Les élus fédéraux du Québec s'engagent auprès du Comité sur la forêt de l'UMQ.
- Réunion du conseil d'administration de l'UMQ. L'autonomie au coeur des discussions.
-
-

28. UNION DES PROTECTEURS AGRICOLES DE LA MAURICIE :

28.1. Position de l'UPA dans un dossier de Sainte-Angèle-de-Prémont.

28.2. Remerciements pour la fourniture de la liste des producteurs touchés par la zone inondable 0 - 2 ans bordant le lac Saint-Pierre.

29. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE :

29.1. Bulletin LE MENSUEL / Décembre 2016.

29.2. Bulletin Saines Habitudes de Vie Mauricie / Janvier 2017.

29.3. Délégation de la Mauricie - Jeux du Québec 2017.

30. VÉLO QUÉBEC :

Bulletin Infolettre Route verte - décembre 2016.

31. VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ :

La MRC devient membre du Réseau québécois de Villes et Villages en santé.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

FONDS D'ADMINISTRATION

Mars 2017

Séance du : 08 / 03 / 2017

Résolution numéro : 43 / 03 / 17

AccèsD Affaires : #2217 à #2242

Chèques : #20643 à #20748

Total : 1 107 458,35 \$

Date : 09 / 03 / 2017

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière